RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LÈS-VALENCE

DÉCISION DU MAIRE

N° 2023-031-DC-DAF

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 2° du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 donnant délégation au Maire de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, à l'exception des tarifs de la restauration scolaire,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs relatifs à l'organisation du festival pour enfants « pleins les yeux » au théâtre le Rhône,

DÉCIDE

Article 1: les tarifs du festival pour enfants « pleins les yeux » suivants :

Adulte 1 jour : 9 € Enfant 1 jour : 7 €

Pass 2 jours Adulte : 15 € Pass 2 jours Enfant : 10 €

Article 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le

0 8 FEV. 2023

Fait à Bourg-lès-Valence le Le Maire,

0 7 FEV. 2023

Marlène MOURIER